

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
9 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 9 décembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GALLOIS Delphine, GAY Evelyne, GRENIER Sandrine, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BOURQUI Gilles, DEFFONTAINE Bernard, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolwenn, PROST Marcel, PUILLET Michel, REGARD Bernard, VANDEL Pierre-Albert.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes BON Cathy (pouvoir à B. REGARD), BOUTERAON Elisabeth (pouvoir à D. GALLOIS), MM. BONNEFOY Robert (pouvoir à B. MAMET), VANINI Jean-Michel (pouvoir à F. GODIN).

EXCUSE : M. SOUFALIS Stéphane.

ABSENTE : Mme LAPIERRE Laurence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Francis LESEUR.

M. le Président annonce à l'assemblée que M. Laurent MUOT a adressé sa démission en tant que délégué de la Commune de Bois d'Amont au sein du Conseil de communauté. C'est M. Jean-Michel VANINI qui le remplace et qui est excusé pour la présente séance.

M. le Président propose aux membres du conseil d'ajouter 3 questions à l'ordre du jour.

- acquisition d'une motoneige
- convention de gestion de la salle hors sac de Bois d'Amont
- Agenda d'accessibilité (Ad'ap)

Le Conseil de communauté ACCEPTE à l'unanimité d'ajouter ces 3 points à l'ordre du jour. Ils seront traités en questions diverses.

Délibération n° 2015/095 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2015

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 3 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE**, avec 21 voix pour et une abstention, le compte-rendu de la réunion du 3 novembre 2015 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Abstention : Mme Liliane REGAD.

Délibération n° 2015/096 : Budget prévisionnel de la régie intéressée 2015-2016

M. le Président explique qu'en application de l'article 21 de la convention de régie intéressée signée le 30 janvier 2014, la SAEM SOGESTAR a transmis à la CCSR un compte d'exploitation prévisionnel pour la saison 2015/2016. Il appartient au Conseil de communauté d'approuver ou d'amender ce budget prévisionnel.

Le déficit global de ce budget prévisionnel s'élève à 226 956€, soit une somme similaire à celle qui était inscrite dans le budget prévisionnel de la saison précédente (221 705€). Le montant des recettes est sensiblement identique à celui qui était inscrit dans le budget prévisionnel 2014-2015. Quant aux dépenses, on peut noter :

- une baisse de 10 000€ sur le poste des achats (liée principalement à une baisse du coût des carburants pour les dameuses) ;
- une hausse de 10 000€ sur le poste « autres services extérieurs » (liée notamment à la prise en compte de la mise à disposition d'un agent de la CCSR pour l'hiver 2015-2016) ;
- des charges de personnel stables ;
- une hausse de 4 000€ des dotations aux amortissements indirectes affectées à la régie.

Ce budget a été élaboré avant le conseil du 3 novembre dernier et ne tient donc pas compte des mesures d'économies prises pour réduire le déficit de la régie (55 500 €). Le déficit constaté pourrait donc être inférieur au déficit prévisionnel annoncé dans ce budget. La SOGESTAR transmettra prochainement à la CCSR un budget prévisionnel modifié.

M. Marcel PROST fait remarquer que le déficit de la régie intéressée s'élevait en 2014/2015 à 192 000 €.

M. Laurent RICHARD répond que la SOGESTAR repart du déficit prévisionnel inscrit dans la convention de régie intéressée (montant seuil à 220 000 €) pour établir son budget.

M. Jean-Sébastien LACROIX déclare qu'il y aura sans doute des ajustements liés notamment au Jardin de Rouxy qui ne sera peut-être pas exploité cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le compte d'exploitation prévisionnel de la régie intéressée présenté par la SOGESTAR pour la saison 2015/2016.

Délibération n° 2015/097 : Frais généraux de la SAEM SOGESTAR affectés au compte de la régie intéressée pour la saison 2014/2015

Monsieur le Président explique que le montant total des frais généraux de la SAEM SOGESTAR qui est à prendre en compte dans le cadre de la régie intéressée pour la saison 2014-2015 s'élève à 217 590,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le montant des frais généraux de la SAEM SOGESTAR qui est pris en compte dans le cadre de la régie intéressée pour la saison 2014-2015 et qui s'élève à 217 590,10 € TTC.

Délibération n°2015/098 : Convention d'objectifs – montant de la subvention versée à la SAEM SOGESTAR au titre de l'année 2015

Par délibération du Conseil de communauté en date du 1^{er} mars 2006, la Communauté de communes a approuvé la modification des statuts de la SAEM SOGESTAR. Cette décision a permis d'ériger la SAEM SOGESTAR en Office de tourisme chargé d'assurer la promotion du tourisme sur le territoire de la Station des Rousses.

Dans ce cadre, les missions d'un office de tourisme relevant de l'intérêt général sont remplies par la SAEM SOGESTAR.

Afin de pouvoir participer financièrement à ces missions d'intérêt général, la Communauté de communes a signé le 22 février 2012 avec la SAEM SOGESTAR une convention d'objectifs qui définit les modalités et conditions de versement d'une subvention à la SAEM SOGESTAR pour les trois années 2012-2013-2014. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015 par un avenant approuvé lors du Conseil de communauté du 18 mars 2015.

Pour l'année 2015, cette subvention a été fixée à un montant maximum de 650 000,00 €.

Parallèlement, le Conseil Départemental a attribué à la SAEM SOGESTAR, en tant qu'office de tourisme, une subvention d'un montant de 9 300,00 € au titre de l'aide aux offices de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de diminuer de 7 440,00 € (80% de la subvention départementale) la subvention versée en 2015 par la Communauté de communes à la SAEM SOGESTAR dans le cadre de la convention d'objectifs. La subvention pour l'année 2015 s'élèvera donc à un montant de 642 560,00 €.

M. Francis LESEUR souhaite qu'à l'avenir, la CCSR ne touche pas trop aux antennes de l'Office de tourisme implantées dans les villages. Les réactions sont vives à Lamoura.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond qu'il n'y aura pas de réduction des horaires d'ouverture des antennes cet hiver.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare qu'il faut tempérer les réactions de la population locale. La clientèle qui se déplace sur la station n'a pas le même ressenti que le local qui voit la porte fermée tous les jours.

M. Bernard MAMET constate avec satisfaction que la SOGESTAR a été réceptive aux demandes d'économies formulées par la CCSR.

Délibération n° 2015/099 : Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2016-2018

M. le Président explique que la convention d'objectifs a été prolongée par avenant jusqu'au 30 décembre 2015.

Un nouveau projet de convention d'objectifs qui couvre les 3 prochaines années a été rédigé par les services de la CCSR, en collaboration avec la SOGESTAR.

M. le Président donne la parole à M. Guillaume GARCIN, responsables des finances de la CCSR, qui expose les principales modifications apportées à cette nouvelle convention par rapport à la précédente.

Tout d'abord, le montant de la subvention versée par la CCSR à la SOGESTAR est revu à la baisse de manière progressive, conformément à la prospective financière validée en mars 2015 : – 30 000 € en

2015, – 50 000 € en 2016 et – 60 000 € en 2017 et 2018 (par rapport aux 670 000 € inscrits dans la convention d'objectifs 2012-2015).

Ensuite, à la demande de la SOGESTAR, la formule d'indexation de la subvention versée par la CCSR est modifiée afin de tenir compte de la réalité des dépenses de l'Office de tourisme, et notamment de la part importante prise par la masse salariale.

Enfin, il est proposé que la SOGESTAR garde intégralement les subventions qu'elle pourrait directement obtenir auprès de partenaires institutionnels, sous réserve qu'elle consacre l'intégralité des sommes acquises à des actions en lien avec les missions d'intérêt général de l'Office de tourisme.

M. François GODIN explique qu'il lui paraît normal que si la SAEM SOGESTAR fait des efforts pour aller chercher des subventions, elle en garde alors les bénéfices.

M. Jean-Sébastien LACROIX indique que les modifications proposées lui conviennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention d'objectifs.

Délibération n° 2015/100 : Participation de la SAEM SOGESTAR au service SKIBUS au titre de l'hiver 2014-2015

Lors de son conseil d'administration du mois de septembre 2015, la SAEM SOGESTAR a décidé d'accorder à la CCSR une participation de 30 000 € sur les frais du service SKIBUS pour la saison 2014-2015. M. le Président explique qu'il convient d'approuver cette participation.

Par ailleurs, la CCSR a demandé à la SOGESTAR d'examiner la possibilité de verser une participation financière supplémentaire (au-delà des 30 000 € déjà attribués) à la Communauté de communes de la Station des Rousses pour le fonctionnement des SKIBUS au titre de la saison 2014/2015.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond que la SOGESTAR, au vu de ses résultats sur la saison 2014/2015, a décidé d'accorder à la CCSR une aide supplémentaire de 15 000 € sur les frais du service Skibus pour la saison 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la participation de 45 000 € versée par la SOGESTAR à la CCSR sur les frais du service SKIBUS pour la saison 2014-2015.

Par ailleurs, M. Jean-Sébastien LACROIX annonce à l'assemblée que la SOGESTAR devrait verser 50 000 € de dividendes à la CCSR au titre de l'exercice 2014/2015. Cette décision sera validée lors de l'Assemblée Générale qui se déroulera le 18 janvier 2016.

M. le Président rappelle que cette action de reversement de dividendes n'est pas obligatoire.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite que l'on n'oublie pas que les bénéfices reversés sont générés par l'activité alpine. Il explique qu'il serait opportun de flécher ces dividendes sur l'alpin, puisque c'est l'alpin qui permet à la SOGESTAR de dégager du résultat.

M. Nolwenn MARCHAND indique qu'il serait en effet peut-être bon d'identifier ce résultat en disant que c'est une enveloppe qui vient financer les investissements ski.

M. François GODIN répond qu'il est compliqué de demander à une société privée comme la SAEM de faire une analyse de son résultat en public.

M. Pierre-Albert VANDEL rappelle également que le résultat de la SAEM dépend des investissements publics effectués. Sans ceux-ci, la SAEM SOGESTAR ne pourrait pas fonctionner.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD précise sa remarque. Il indique qu'il tient seulement à mettre en avant que, face aux subventions et au déficit que la CCSR finance, la SAEM est capable de reverser dans l'autre sens. C'est ce point-là qui demande des éclaircissements.

M. Bernard REGARD fait un rappel historique sur les flux financiers entre la CCSR et la SOGESTAR. Il indique que la SAEM exerce différentes activités et que chacune doit être considérée indépendamment des autres.

M. Nolwenn MARCHAND fait remarquer que dans le Contrat de station, plus de la moitié de l'investissement va sur une seule opération liée au ski alpin, à savoir le projet Les Tuffes – La Dôle. Il serait judicieux de bien séparer dans le financement de cette opération ce qui relève des subventions, de l'autofinancement par les impôts et des bénéfices d'exploitation. Par ailleurs, si la partie rentabilité du ski alpin augmente et couvre une part plus grande des investissements, il serait bon de le dire.

Délibération n° 2015/101 : Aménagement des rives du lac de Lamoura (phase 3) – programme des travaux

M. le Président donne la parole à M. Anthony RENO, animateur du Contrat de station. M. Anthony RENO rappelle que le 17 juillet 2013, le Conseil de communauté a décidé de lancer l'opération « Aménagement des rives du lac de Lamoura », qui a fait l'objet d'une étude de définition en 2010/2011. Cette opération, menée en partenariat avec la commune de Lamoura et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, se déroule en trois phases :

- 2014 : réhabilitation du point d'accueil du lac de Lamoura (rénovation de la façade du bâtiment, réfection des sanitaires accessibles aux PMR) ;
- 2015 : création d'un nouveau platelage accessible aux PMR et amélioration des cheminements permettant d'y accéder ;
- 2016 : réaménagement de la plage et de ses accès.

Il s'agira donc pour cette dernière phase de travaux de reprendre les aménagements de la plage (gradins, plage et berges) et le cheminement permettant d'y accéder (réalisation d'une rampe d'accès PMR entre le chemin et le bâtiment d'accueil, reprise de la surface sablée entre le bâtiment d'accueil et la plage). Une option de sécurisation des pertes par la mise en conformité des barrières les entourant est également envisagée.

Par ailleurs, d'autres travaux pourraient être intégrés à cette troisième phase, suite aux demandes formulées par la SAEM Sogestar et la commune de Lamoura :

- remplacement du chalet du maître-nageur ;
- réfection de la toiture du bâtiment d'accueil-sanitaire ;
- implantation d'un ponton flottant démontable en hiver vers la zone de baignade.

M. Francis LESEUR explique qu'un comptage a été mis en place sur le platelage du lac de Lamoura. 17 000 passages ont été comptabilisés entre le 1^{er} août et le 30 octobre 2015, ce qui est très impressionnant.

M. Francis LESEUR déclare que la Commune de Lamoura prend à sa charge 10% de l'investissement et continue à effectuer l'entretien annuel des rives du lac. Il se félicite du partenariat entre la Commune de Lamoura et la CCSR sur cette opération.

M. Francis LESEUR pense qu'il serait bien de pouvoir faire le tour du lac des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux de la phase 3 ;
- d'approuver le coût prévisionnel de la phase 3 estimé à 80 000 € HT et le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	Etat (FNADT)	Conseil départemental Jura	Commune Lamoura	CCSR
80 000,00 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	40 000 €
100%	20%	20%	10%	50%

- de solliciter la participation financière de l'Etat, du Département et de la commune pour les montants définis dans le plan de financement ;
- de s'engager à réaliser les travaux dans le cas de l'attribution des aides sollicitées et à prendre en charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes concernant cette opération ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 en section d'investissement – opération 64.

Délibération n° 2015/102 : Convention Trans'jurassienne

M. le Président propose aux délégués communautaires de conclure une convention de partenariat avec Trans'Organisation pour les 3 prochaines années (2016 à 2018). Cette convention porte sur l'organisation des 3 épreuves suivantes : la Transjurassienne, la Transjeune et la Transju'trail.

Mme Delphine GALLOIS déclare que la SOGESTAR dispose d'éléments pour connaître l'impact des manifestations sur le territoire de la station. Cela serait opportun de pouvoir en disposer pour attribuer les subventions.

M. Anthony RENOU explique qu'une étude d'impact de la Transjurassienne a été réalisée en 2009. Mais ce type d'opération demande beaucoup de travail et de moyens. Il est difficile de pouvoir le faire sur toutes les manifestations.

Mme Claire CRETIN pense qu'il faut faire ces études d'impact sur plusieurs années quand la manifestation est récurrente.

M. Nolwenn MARCHAND pense qu'il faudrait définir les objectifs de la collectivité (soutien aux associations, promotion du territoire, retombées économiques,...) lorsqu'elle attribue une subvention.

M. Pierre-Albert VANDEL fait remarquer que les objectifs ne peuvent pas toujours être les mêmes. On doit être professionnel sur les événements, mais on doit aussi être en soutien des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec Trans'Organisation pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018) ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention avec Trans'Organisation.

M. Pierre-Albert VANDEL ne participe pas au vote.

Délibération n° 2015/103 : Espace des Mondes Polaires – avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Président explique que la Commission d'appel d'offres de la CCSR s'est réunie le 9 novembre 2015 pour examiner des projets d'avenants à conclure dans le cadre de l'opération « Construction d'un Espace des Mondes Polaires ».

Vu la délibération n°2014/110 fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à 1 354 586,09 € HT.

Considérant qu'il a été demandé au co-traitant INTERLAND de réaliser une prestation supplémentaire de modification et de mise au point des aménagements de stationnements et des cheminements connexes.

Vu le devis de 5 600,00 € HT établi pour la réalisation de cette prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de donner son accord sur l'avenant n°4 proposé ;
- d'autoriser le Président à passer et signer cet avenant avec le Cabinet REICHARDT & FERREUX Architectes ;
- de prendre acte que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 360 186,09 € HT ;
- d'approuver le tableau de répartition des honoraires joint en annexe de la présente délibération ;
- de s'engager à assurer le financement de cette opération.

Délibération n° 2015/104 : Espace des Mondes Polaires – avenant n°2 au lot 03

M. le Président explique que la Commission d'appel d'offres de la CCSR s'est réunie le 9 novembre 2015 pour examiner des projets d'avenants à conclure dans le cadre de l'opération « Construction d'un Espace des Mondes Polaires ». Il précise que les avenants n°2 et n°3 au lot 3 sont directement liés au sinistre du 2 juillet 2015. Les montants annoncés seront pris en charge par les assurances.

Vu la délibération n°2014/043 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un Espace des Mondes Polaires à Prémanon.

Considérant qu'il a lieu de procéder par avenant à la reconstruction de la charpente de la salle polyvalente de Prémanon détruite par l'incendie survenu le 2 juillet 2015.

Vu le devis de 95 917,50 € HT établi pour la réalisation de cette prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de donner son accord sur l'avenant n°2 proposé ;
- d'autoriser le Président à passer et signer cet avenant avec la SARL GAUTHIER, mandataire du groupement GAUTHIER / CHEVALIER-GIROD qui est titulaire du lot 03 « charpente et structure bois » ;
- de prendre acte que le nouveau montant du lot 03 s'élève à 1 000 864,44 € HT ;
- de s'engager à assurer le financement de cette opération.

Délibération n° 2015/105: Espace des Mondes Polaires – avenant n°3 au lot 03

M. le Président explique que la Commission d'appel d'offres de la CCSR s'est réunie le 9 novembre 2015 pour examiner des projets d'avenants à conclure dans le cadre de l'opération « Construction d'un Espace des Mondes Polaires ».

Vu la délibération n°2014/043 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un Espace des Mondes Polaires à Prémanon.

Considérant qu'il a lieu de procéder par avenant à la reconstruction en ossature bois des murs de la salle polyvalente de Prémanon détruits par l'incendie survenu le 2 juillet 2015.

Vu le devis de 48 518,00 € HT établi pour la réalisation de cette prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de donner son accord sur l'avenant n°3 proposé ;
- d'autoriser le Président à passer et signer cet avenant avec la SARL GAUTHIER, mandataire du groupement GAUTHIER / CHEVALIER-GIROD qui est titulaire du lot 03 « charpente et structure bois » ;
- de prendre acte que le nouveau montant du lot 03 s'élève à 1 049 382,44 € HT ;
- de s'engager à assurer le financement de cette opération.

Délibération n° 2015/106 : Espace des Mondes Polaires – avenant n°2 au lot 09

M. le Président explique que la Commission d'appel d'offres de la CCSR s'est réunie le 9 novembre 2015 pour examiner des projets d'avenants à conclure dans le cadre de l'opération « Construction d'un Espace des Mondes Polaires ».

Vu la délibération n°2014/043 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un Espace des Mondes Polaires à Prémanon.

Considérant qu'il est demandé à la société DOUGNIER de poser des châssis complémentaires sur la salle polyvalente et sur la circulation du musée.

Vu le devis de 45 042,00 € HT établi pour la réalisation de cette prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de donner son accord sur l'avenant n°2 proposé ;
- d'autoriser le Président à passer et signer cet avenant avec la SCOP DOUGNIER ET ASSOCIES, titulaire du lot 09 « menuiseries extérieures aluminium et bois/alu » ;
- de prendre acte que le nouveau montant du lot 09 s'élève à 326 500,50 € HT ;
- de s'engager à assurer le financement de cette opération.

M. Nolwenn MARCHAND précise que cet avenant est la conséquence directe d'une défaillance d'entreprise.

Délibération n° 2015/107 : Espace des Mondes Polaires – création des postes à pourvoir et planning prévisionnel de recrutement

M. le Président explique aux délégués communautaires que la commission « modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires » s'est réunie le 20 novembre dernier pour examiner les fiches de postes du personnel de l'Espace des Mondes Polaires et le planning prévisionnel de recrutement sur l'année 2016. Cette question vient donc en prolongement de l'organigramme du personnel qui a été adopté par le Conseil de communauté le 16 septembre 2015.

M. le Président propose de créer les postes suivants au 1^{er} janvier 2016 :

- 1 attaché territorial de conservation – catégorie A filière culturelle, permanent à temps non complet (75%)
- 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe – catégorie B filière culturelle, permanent à temps complet
- 2 adjoints du patrimoine 2^{ème} classe – catégorie C filière culturelle, permanent à temps complet
- 1 rédacteur territorial – catégorie B filière administrative, permanent à temps complet
- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe – catégorie C filière administrative, permanent à temps complet.
- 2 adjoints techniques 2^{ème} classe – catégorie C filière technique, permanent à temps complet

Le tableau des emplois de la CCSR deviendrait ainsi le suivant au 1^{er} janvier 2016 :

Filière	Grade	Durée	Délibération	Occupé ou vacant	Intitulé du poste
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	Temps complet	en date du 10 février 2000	Occupé	Directeur général des services
	Attaché territorial	Temps complet	N°2009/088 en date du 16 décembre 2009	Occupé	Animateur du contrat de station
	Attaché territorial	Temps complet	N°2014/037 en date du 6 mai 2014	Occupé	Responsable des affaires financières
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	en date du 11 septembre 2002 (ex-rédacteur chef)	Vacant	
	Rédacteur territorial	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Responsable accueil/boutique (EMP)
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Temps complet	N°2010/051 en date du 15 septembre 2010	Occupé	Accueil
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/081 en date du 16 septembre 2015	Vacant	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Assistant finances
TECHNIQUE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Responsable patinoire (EMP)
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Assistant patinoire / agent technique (EMP)
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (30/35 ^{ème})	N°2014/036 en date du 6 mai 2014	Occupé	Agent patinoire
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (8/35 ^{ème})	N°2014/036 en date du 6 mai 2014	Vacant	
CULTURELLE	Attaché territorial de conservation	Temps non complet (75%)	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Directeur scientifique et culturel (EMP)
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Médiateur culturel (EMP)
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Accueil / communication (EMP)
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Temps complet	N°2015/107 en date du 9 décembre 2015	Vacant	Accueil /secrétariat (EMP)

M. Nolwenn MARCHAND explique qu'une simulation des charges de personnel a été réalisée par les services de la CCSR et présentée à la commission « modalités de gestion et fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires ». Cette simulation fait apparaître une masse salariale de 446 000 €, inférieure de 60 000 € aux prévisions du cabinet KPMG.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de créer les emplois indiqués ci-dessus au 1^{er} janvier 2016 ;
- d'accepter que les emplois créés puissent être occupés par des non titulaires dans les cas fixés aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les candidats devant alors justifier des conditions de diplôme requises pour l'accès au grade concerné et étant rémunérés sur la base de la grille indiciaire dudit grade ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal et au budget annexe « Espace des Mondes Polaires », chapitre 012.

M. Laurent RICHARD présente le planning prévisionnel des embauches qui vont s'étaler sur l'année 2016.

M. le Président explique que l'année 2016 aura un coût supérieur aux années suivantes car les embauches sont réalisées avant l'ouverture de l'établissement, donc avant d'avoir les premières recettes.

Question 14 : Inauguration de l'Espace des Mondes Polaires – première approche

M. Nolwenn MARCHAND explique qu'une réunion consacrée au planning s'est déroulée mardi 8 décembre 2015 sur le chantier de l'Espace des Mondes Polaires, en présence de la maîtrise d'œuvre.

L'objectif d'avoir un bâtiment hors d'eau hors d'air avant la neige n'étant pas totalement atteint, il est important de suivre de près l'avancée du chantier afin que les entreprises de second œuvre commencent à travailler à l'intérieur du bâtiment. Ce léger retard pris sur le calendrier prévu est à chercher à la fois dans le retard pris au redémarrage du chantier à la fin de l'hiver dernier, à la défaillance d'une entreprise et au sinistre survenu en juillet.

M. Laurent RICHARD explique que l'objectif est toujours d'ouvrir l'établissement au public à la fin de l'année 2016. Le 26 novembre 2016 mentionné dans la note de synthèse correspond donc sans doute plus à une date d'ouverture que d'inauguration.

Délibération n° 2015/108 : Modification de la délégation d'attributions accordée par le Conseil de communauté au Président

M. le Président explique que depuis la loi n°2009-179 du 17 février 2009 le Conseil de communauté peut accorder une délégation d'attributions sans limitation de montant concernant la passation de marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les décisions concernant leurs avenants.

M. le Président propose donc de modifier la délibération n°2014-032 définissant la délégation d'attributions qui lui est accordée par le Conseil de communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'accorder délégations d'attributions pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » et non plus seulement « Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Délibération n° 2015/109 : Subvention au collège des Rousses pour le transport lié à l'activité ski

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer une subvention de 4000 € au collège public des Rousses pour l'organisation des transports liés à l'activité ski (hiver 2015/2016).

Délibération n° 2015/110 : Subvention au Comité régional de ski pour l'organisation de la Coupe d'Europe de ski de fond

M. le Président propose d'examiner la demande de subvention du Comité régional de ski pour l'organisation de la Coupe d'Europe de ski de fond qui se déroulera les 12 et 13 décembre sur le stade des Tuffes à Prémanon.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique que le Stade des Tuffes va recevoir de plus en plus de compétitions nationales. Il faudrait sortir de ce système systématique de subventions qui va coûter cher à la CCSR. M. Jean-Sébastien LACROIX constate par ailleurs qu'il y a un manque de liant entre les organisateurs des épreuves et la station sur ce type de manifestation. Ainsi, il n'y a eu aucune communication au niveau local sur la Coupe d'Europe objet de la présente délibération.

M. Pierre-Albert VANDEL déplore qu'il y ait encore des tensions entre la SOGESTAR et le CNSNMM à propos du damage. Il serait opportun que les deux parties se mettent autour d'une table pour régler les problèmes et enfin fonctionner ensemble.

M. Jean-Sébastien LACROIX répond qu'en matière de damage, il y a des règles inscrites dans une convention. Il n'y a ni blocage ni tension à ce sujet.

M. le Président explique que la Commission des finances de la CCSR a proposé d'attribuer 2000.00 € de subvention au Comité régional de ski.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pose plusieurs questions :

- Pourquoi le Comité régional de ski a-t-il repris cette épreuve initialement programmée à Bessans ?
- Qui est l'origine de cette reprise ? Il semblerait que ce soit Haut Jura Ski. Si c'est le cas, d'autres collectivités devraient participer financièrement

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que, n'ayant pas toutes les réponses à ces questions, il serait enclin à voter contre cette subvention.

M. le Président explique que si les ski-clubs locaux n'étaient pas tous impliqués dans l'organisation de cette épreuve, alors le point de vue sur la subvention serait sans doute différent.

M. Nolwenn MARCHAND pense que l'attribution de cette subvention est un piège pour la CCSR. Les ski-clubs locaux ne comprendraient pas que leurs demandes de subvention soient refusées à l'avenir.

M. le Président répond que c'est justement parce que les ski-clubs sont impliqués dans cet évènement qu'ils ne comprendraient pas que la CCSR ne vienne pas.

M. Bernard REGARD déclare comprendre les arguments de MM. BENOIT-GUYOD et MARCHAND. Il votera cependant pour la subvention afin d'être cohérent avec la position qu'il a adoptée en Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** d'attribuer, avec 20 voix pour, 1 voix contre et une abstention, une subvention exceptionnelle de 2000 € au Comité régional de ski pour l'organisation de la Coupe d'Europe de ski de fond qui se déroulera les 12 et 13 décembre sur le stade des Tuffes à Prémamanon.

Contre : M. Sébastien BENOIT-GUYOD

Abstention : M. Nolwenn MARCHAND

M. le Président fait lecture du courrier de la Mme la Sous-préfète en date du 30 novembre 2015 concernant la délibération du 10 septembre 2015 relative à l'attribution de subventions. Mme la Sous-préfète demande au Conseil de communauté de procéder au retrait de cette délibération.

M. Nolwenn MARCHAND pense qu'il y a trois options :

- aller au Tribunal administratif ;
- se plier à la demande de Mme la Sous-préfète ;
- demander conseil à un avocat.

M. Bernard REGARD indique qu'il n'y a qu'à modifier les statuts de la CCSR pour inscrire « accompagnement des animations touristiques et des événements favorisant la notoriété de la Station des Rousses ».

Mme Sandrine GRENIER pense que c'est une occasion pour retravailler les critères d'attribution des subventions.

M. le Président explique qu'il fera une proposition de réunion à Mme la Sous-préfète.

Délibération n° 2015/111 : Décision modificative n°4 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes, et notamment :

- tenir compte d'une prime d'assurance de personnel plus importante que prévue ;
- ouvrir les crédits nécessaires à l'achat de mobilier pour les salles hors sac de Lamoura, de l'Orbe et des Combettes (opération 65) ;
- inscrire la subvention attribuée par le Conseil départemental pour l'achat de la dameuse intervenue en début d'année (opération 17) ;
- permettre l'achat d'un quad au titre des investissements de la régie intéressée (opération 17) ;
- inscrire les subventions attribuées par le Commissariat général à l'aménagement du massif du Jura et le Conseil départemental du Jura au titre de la construction d'un chalet d'accueil à la Combe du Vert (opération 74) ;
- ouvrir les crédits pour l'achat de signalétique à la Combe du Vert (opération 74) ;
- inscrire en dépenses et en recettes la pose de signalétique pour l'Intermarché de la Doye (opération 44).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		1 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 500.00 €		
D 6531 : Indemnités élus	1 500.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 500.00 €			
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2182-17 : ACQUISITION DE MATERIELS		20 500.00 €		
D 2184-65 : REQUALIFICATION NORDIQUE		4 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		24 500.00 €		
D 2315-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V		20 000.00 €		
D 238-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V		6 293.50 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		26 293.50 €		
D 458122-44 : SIGNALÉTIQUE STATION		554.40 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		554.40 €		
R 024-17 : ACQUISITION DE MATERIELS				6 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				6 000.00 €
R 10222-64 : AMENAGEMENT LAC DE LAMOURA			9 375.00 €	
R 10222-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU			30 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			39 375.00 €	
R 1321-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V				37 875.00 €
R 1323-17 : ACQUISITION DE MATERIELS				20 000.00 €
R 1323-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU V				20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				77 875.00 €
R 238-74 : AMENAGEMENT DE LA COMBE DU VE				6 293.50 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours				6 293.50 €
R 458222-44 : SIGNALÉTIQUE STATION				554.40 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				554.40 €
Total		51 347.90 €	39 375.00 €	90 722.90 €
Total Général		51 347.90 €		51 347.90 €

Délibération n° 2015/112 : Décision modificative n°3 du budget annexe Espace des Mondes Polaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires au financement des opérations de construction de l'Espace des Mondes Polaires à Prémanon, et notamment d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes liées aux opérations de mise en sécurité et de reconstruction de la salle polyvalente, suite au sinistre survenu le 2 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 458106 : PREMANON EMP		286 896.60 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		286 896.60 €		
R 458206 : PREMANON EMP				286 896.60 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				286 896.60 €
Total		286 896.60 €		286 896.60 €
Total Général		286 896.60 €		286 896.60 €

réunion du 23 novembre 2015, pris connaissance de cette liste. L'achat d'une motoneige est programmé en début d'année 2016.

Afin de permettre le paiement de cette dépense d'investissement qui interviendra avant le vote du budget primitif 2016, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'inscrire 14 730€ de crédits au budget primitif 2016 en section d'investissement, à l'article 2182 de l'opération 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'inscrire 14 730€ de crédits au budget primitif 2016 en section d'investissement, à l'article 2182 de l'opération 17.

- **Délibération n° 2015/116 : Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée de la Communauté de communes de la Station des Rousses**

M. Laurent RICHARD présente le programme des actions et travaux à réaliser dans les 3 prochaines années pour rendre accessible les 7 établissements recevant du public (ERP) gérés par la CCSR, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Liste des ERP	Dépt d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité
Etablissement n°1 Office de tourisme de Prémanon	39	pas concerné	pas concerné
Etablissement n°2 Office de tourisme de Bois d'Amont	39	juin-16	déc-16
Etablissement n°3 Office de tourisme des Rousses	39	juin-16	déc-17
Etablissement n°4 salle hors sac de la Darbella	39	juin-17	déc-18
Etablissement n°5 salle hors sac de l'Orbe	39	juin-17	déc-17
Etablissement n°6 Communauté de communes de la Station des Rousses	39	juin-16	déc-18
Etablissement n°7 Office de tourisme et salle hors sac de Lamoura	39	juin-17	déc-18

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise accessibilité envisagée pour l'ERP en question	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	Etablissement n°2	Accessibilité extérieure	3 900,00 €
	Etablissement n°3	Accessibilité extérieure + aménagements	3 500,00 €
	Etablissement n°6	Accessibilité extérieure	5 700,00 €
total année 1			13 100,00 €
Année 2	Etablissement n°3	Accessibilité extérieure	3 200,00 €
	Etablissement n°4	signalétique	2 000,00 €
	Etablissement n°5	Aménagements des sanitaires	3 000,00 €
	Etablissement n°6	Accès au bâtiment + aménagement des sanitaires	3 200,00 €
	Etablissement n°7	Accès aux prestations	3 000,00 €
total année 2			14 400,00 €
Année 3	Etablissement n°4	Aménagements et signalétique	500,00 €
	Etablissement n°7	Aménagements des sanitaires	2 000,00 €
total année 3			2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

• **Délibération n° 2015/117 : Convention de gestion de la salle hors sac de Bois d'Amont**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la salle hors sac de Bois d'Amont est intégrée dans la salle polyvalente située au centre du village. Cette salle hors sac vient d'être rénovée par la Commune dans le cadre des travaux effectués sur la salle polyvalente. Il convient donc de conclure une convention qui précise les modalités de gestion de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à conclure avec la Commune de Bois d'Amont pour la gestion de la salle hors sac de Bois d'Amont ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention avec la Commune de Bois d'Amont.

• **Hôtellerie de plein air : point sur l'étude en cours.**

M. Anthony RENOU explique que le bureau d'études Protourisme a étudié les deux sites d'implantation retenus par le comité de pilotage : la zone des Rousses, dans le quartier des Mésanges, et le camping des « 3 oiseaux » à Prémanon.

Les deux sites sont traités différemment en termes de programme, mais la base des modélisations économiques reste la même : une centaine d'emplacements comprenant des HLL, des mobil-homes et des emplacements nus. Cette base permet ensuite d'envisager les montants prévisionnels d'investissement à réaliser pour chacun des sites, à savoir :

- Site des Rousses : 3,9 millions d'euros
- Camping des « 3 oiseaux » : 3.6 millions d'euros

Le prévisionnel d'exploitation et le résultat qui en découle font clairement apparaître la difficulté d'équilibrer les modèles. Les conditions de faisabilité ne sont donc pas réunies actuellement. Pour parvenir à équilibrer l'opération, deux modèles semblent toutefois possibles et sont actuellement à l'étude :

- un équipement en reprise d'une centaine d'emplacements avec un investissement maximum de l'ordre de 2 millions d'euros, affichant à terme une quarantaine de locatifs simples = Camping des 3 oiseaux.
- une création ex-nihilo affichant une jauge d'au moins 250 emplacements avec un investissement maximum de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros et proposant à terme 80 à 100 locatifs = camping des Rousses.

Le site des Mésanges aux Rousses étant abandonné, la Commune des Rousses examine la possibilité de proposer un autre lieu d'implantation. Le site du Noirmont un temps envisagé n'a pas été retenu par la Commune de Rousses.

M. Gilles BOURQUI souhaite que la CCSR examine le potentiel d'un terrain situé à proximité du Fort des Rousses dont la Commune des Rousses est propriétaire. Il s'agit de l'ancien village de combat.

Mme Delphine GALLOIS présente les avantages de ce site :

- Proximité du centre village et des commerces
- déplacement à pied favorisé dans le respect de l'esprit Flocon vert
- proximité des pistes de ski de fond et des activités estivales de la SOGESTAR (Fort aventure, Jardin de Rouxy, ...)
- proche du futur centre balnéoludique
- proche d'un arrêt skibus

M. Marcel PROST confirme le potentiel de ce terrain qui est facile d'accès et qui a un impact visuel faible.

Mme Evelyne GAY déclare qu'il est également important de signaler ce site au SCOT.

• **Tour du Jura cycliste 2016.**

M. le Président explique que les organisateurs proposent une étape Champagnole – Les Rousses.

M. le Président va demander un départ de la Station des Rousses le lendemain afin de s'assurer que les équipes soient hébergées sur la station.

• **Délibération n° 2015/118 : Projet de commercialisation d'une activité de trottinettes électriques porté par la SOGESTAR**

M. Jean-Sébastien LACROIX présente le projet d'activité « trottinettes électriques » que la SOGESTAR souhaite développer sur la station. La SOGESTAR a réalisé un business plan qui laisse entrevoir la rentabilité de cette activité, malgré un investissement initial de 30 000 €.

Après en en avoir délibéré, le Conseil de communauté **AUTORISE** à l'unanimité la SOGESTAR à prendre en charge l'activité de trottinettes électriques sans passer par la régie intéressée.

• **Eoliennes.**

M. le Président fait lecture d'un courrier de M. le Maire de Bois d'Amont concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur le site des Grands Plats en Suisse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00 et souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.



Fait aux Rousses, le 11 décembre 2015

Le Président,
Bernard MAMET

Le Secrétaire,
Francis LESEUR



**Calendrier prévisionnel des séances du Conseil de communauté et du Bureau
– année 2016 –**

Conseil	Bureau
27/01/2016 à 18h30	14/01/2016 à 15 h00
23/03/2016 à 18h30	10/03/2016 à 15 h00
11/05/2016 à 18h30	28/04/2016 à 15 h00
29/06/2016 à 18h30	16/06/2016 à 15 h00
14/09/2016 à 18h30	01/09/2016 à 15 h00
02/11/2016 à 18h30	20/10/2016 à 15 h00
14/12/2016 à 18h30	01/12/2016 à 15 h00